

REGLEMENT SPECIFIQUE EPS

COLLEGE

Nom : Prénom : Classe :

Le règlement intérieur du centre scolaire de Saint Joseph s'applique également en EPS. En raison de sa spécificité d'enseignement, l'Education Physique et Sportive requiert des précisions de fonctionnement afin d'assurer au mieux le bon déroulement des séances de l'année à venir.

ASSIDUITE :

L'EPS matière obligatoire dans tout établissement scolaire, fait partie intégrante de l'enseignement. Toute absence devra être justifiée sur le carnet de correspondance et présentée au professeur lors du cours suivant.

INAPTITUDE :

Seul un médecin peut délivrer un certificat médical d'inaptitude. Elle devra être présentée obligatoirement au professeur ainsi qu'à Mme WATELET. L'élève pourra présenter un mot des parents ou du responsable légal pour **justifier une dispense exceptionnelle**. Si la dispense de l'élève doit se prolonger (plus d'une semaine), un certificat médical sera indispensable. En cas d'absence de justificatif, l'élève pourra être sanctionné par un oubli de matériel.

Un élève dispensé doit malgré tout assister à la séance, car ce dernier pourra aider le professeur et ses camarades dans les différents rôles sociaux existants (observation, coaching, arbitrage, rangement du matériel).

TENUE :

La tenue devra être adaptée à l'activité ainsi qu'à la météo. L'élève devra porter des **chaussures propres, lacées et nouées destinées spécifiquement à la pratique sportive (toutes les chaussures à semelles plates ne sont pas adaptées)**. Un short ou survêtement avec un maillot ou t-shirt seront parfaitement adaptés à la pratique sportive. **Pour les filles, les cheveux devront être attachés**. Si l'élève ne respecte pas les exigences ci-dessus, l'enseignement le sanctionnera par un oubli de matériel.

MATERIEL :

Le professeur peut demander en début d'année l'investissement de matériel sportif (raquette de badminton ou de tennis de table). La plupart du temps le matériel sera mis à disposition de l'élève. **Il conviendra que chacun respecte leur utilisation**. En cas de dégradation volontaire, l'établissement pourra facturer la famille et l'élève sera sanctionné par une mauvaise attitude.

VESTAIRES :

Les vestiaires seront fermés durant toute la durée de la séance. Il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeurs. Si besoin, l'élève pourra demander au professeur de les conserver durant la séance. En cas de vol, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée. **Pour des raisons de sécurité ou en cas de besoin, le professeur peut être amené à entrer dans le vestiaire. Ce dernier préviendra obligatoirement avant d'entrée.**

INSTALLATIONS SPORTIVES ET DEPLACEMENTS :

Pour des raisons d'organisation, certaines classes devront se déplacer sur des installations sportives à l'extérieures de l'établissement. Le règlement intérieur signé s'appliquera également dans les autres lieux de pratique.

SANCTIONS :

Pour assurer le suivi des élèves en EPS, l'enseignement utilisera comme dans les autres disciplines le carnet de correspondance. Il indiquera sur celui-ci les problèmes rencontrés durant l'année (oubli de matériel, attitude, etc...) dans les différentes activités de l'année.

En cas de problèmes trop fréquents liés à l'attitude, le professeur pourra mettre en place une fiche de suivi spécifique. Ainsi, dès 3 observations, l'élève sera automatiquement mis en retenue avec un travail à rendre.

La direction et l'équipe EPS du collège de Saint Joseph de Miribel

Pris connaissance le :/...../.....

Signature de l'élève